

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**ROUTE DE SEVELINGES**  
**N° 2023/321**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SUEZ,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Route de Sevelinges, réalisés par  
l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de  
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un  
écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 22 Janvier 2024** et jusqu'au **Vendredi 26 Janvier 2024** pour des  
travaux, réalisés par l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), la circulation sera  
réglementée de la façon suivante **Route de Sevelinges, à l'angle de l'impasse de la Grande  
Ecluse :**

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

**ARTICLE 2** - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise SUEZ, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
SUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux décembre deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

